

Lionel AUBERT
26, boulevard Frédéric-Mistral
13800 ISTRES
Courriel : lionel.aubert@yahoo.fr

Turquie, le 25 octobre 2020

Mme Martine VASSAL
Madame la Présidente du département 13
xxx [adresse personnelle] xxx
13xxx MARSEILLE

Objet : recours administratif préalable

N° allocataire : 130xxxx

Madame la Présidente,
Madame Vassal,

Il existe de trop nombreux cas de spoliation de personnes vulnérables par des travailleurs sociaux, avec la complicité de juges, de procureurs, de mandataires corrompus. Mais il paraît que cela ne me regarde pas et que je n'ai, légitimement, pas le droit de dénoncer ces faits. Je n'ai le droit de n'évoquer que ma propre situation, et citer au passage le nom des agents du département qui produisent des faux documents et qui agissent comme complices de ces crimes et délits.

Je ne vais donc parler que de ce qui me concerne. Le RSA vient de m'être retiré, alors que je vis dans des conditions inférieures aux minimas sociaux.

Je dois donc vous saisir de l'affaire, selon les dispositions de l'article L.262-47 du Code de l'action sociale et des familles. En effet, ce texte indique que ce recours préalable doit être exercé « auprès du président du conseil départemental », sans exclure la possibilité de vous l'envoyer à votre adresse personnelle, ce que je fais donc, partant du principe que tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. (L'affaire pour laquelle je vous sollicite est suffisamment sensible pour être certain que si je ne vous écrivais pas directement à votre adresse personnelle, cette lettre qui vous est pourtant destinée ne vous serait jamais transmise.)

Contexte

En 2008, avec plusieurs personnes de ma famille, nous sommes victimes d'un rançonnement de 40.000 dollars américains payés au Congo pour la libération de ma belle-fille déclarée kidnappée. L'affaire est suivie par un colonel français rattaché auprès de l'ambassade de France locale. En fait, ce colonel va faire foirer l'affaire: alors que les coupables auraient pu être arrêtés et la rançon non payée, mais ça ne sera pas le cas.

Je porterai plainte dans la foulée pour l'extorsion de l'argent auprès du procureur d'Aix-en-Provence, mais toujours à cause du colonel, cette plainte sera classée sans suite pour éviter toute enquête. En 2010, je demande réparation à l'État français, en vain. En 2012, j'envoie de nouveaux éléments au parquet d'Aix.

En août 2012, une policière, qui dit agir selon les instructions du parquet, me menace de prison, moi victime, si je continue à demander réparation dans cette affaire. On « marche sur la tête » !

Fin décembre 2012, je n'écoute pas les menaces de la policière et je me rends en personne au parquet d'Aix-en-Provence, avec mes documents.

Tous les procureurs ou substituts ne sont pas des pourris, juste quelques uns dans le lot, sans qu'on puisse savoir lesquels à l'époque.

Celui ou celle qui avait demandé à ce que je sois intimidé par la policière ne pourra pas me faire condamner à de la prison : ils espéraient déposer à mon encontre une plainte fantaisiste de dénonciation calomnieuse ou de faits imaginaires (c'était la menace précise de la policière), mais ils n'ont pas pu.

Ces magistrats ripoux vont alors faire jouer leurs réseaux, vraisemblablement francs-maçons.

Le contrôleur social Kamal Hatrouhou

Après l'affaire de la rançon, en contre-coup, je suis ruiné. Je perçois le RSA en tant que travailleur pauvre (« RSA activité » est le terme exact).

Les gens du parquet d'Aix vont alors faire jouer les mêmes réseaux que ceux employés dans les spoliations dont je parlais en introduction: travailleurs sociaux, parquetiers, juges, ils savent se retrouver pour différentes combines. Cette fois, dans mon affaire, il n'y a pas d'argent à gagner mais un service à rendre: celui de mon anéantissement.

C'est un travail de longue haleine auquel va s'employer pendant 2 ans le contrôleur du département Kamal Hatrouhou: m'appliquer deux sanctions successives pour me retirer définitivement le RSA et faire de moi un SDF (ou pire, on va le voir, m'envoyer en hôpital psychiatrique).

Ces manigances ont commencé sous votre prédécesseur, Jean-Noël Guérini, et se sont poursuivies sous votre présidence.

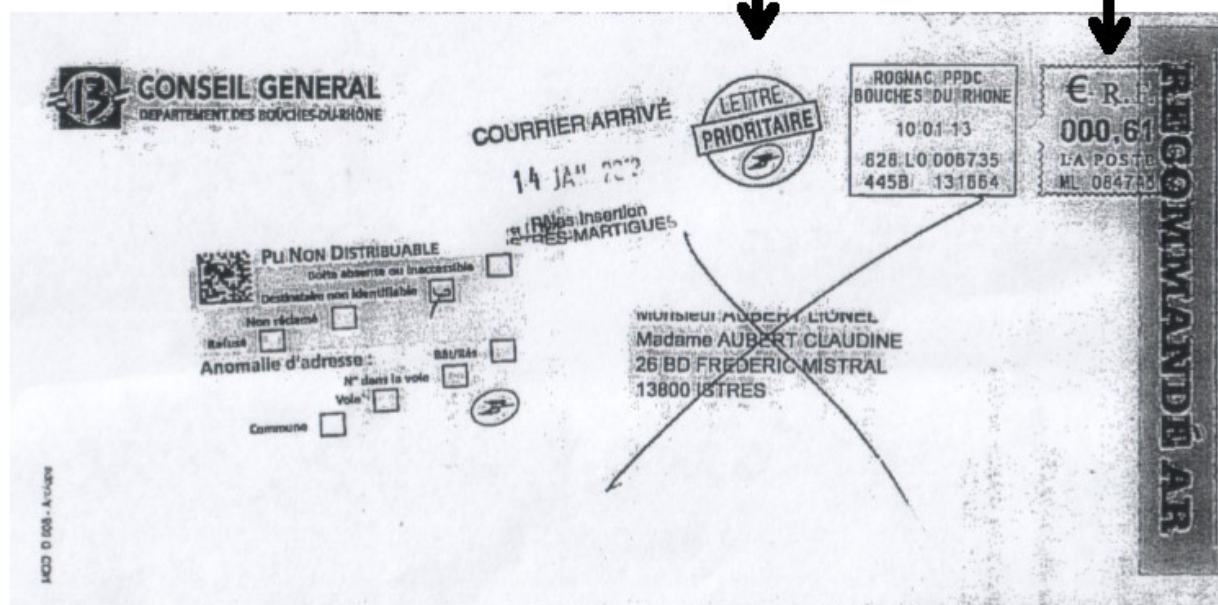
La fausse lettre recommandée

La première sanction va consister à me convoquer à un entretien auquel je ne pourrai pas me rendre parce que... je n'aurais jamais reçu la convocation.

Ce contrôleur va utiliser la machine à affranchir de son service pour envoyer une lettre simple (et non pas un vrai pli recommandé). Il va barrer mon adresse sur l'enveloppe et y apposer deux autocollants qu'il aura obtenus par la complicité d'un préposé à la Poste quelconque: un retour à l'expéditeur et un bandeau « Recommandé » (mais sans l'identification réelle avec le code à 13 chiffres d'un vrai recommandé).

Kamal Hatrouhou est en train de me piéger. La lettre ne lui est jamais revenue via le secrétariat, car on m'aurait alors fait appeler pour connaître les raisons de la non-distribution du pli.

Affranchissement
d'une simple lettre
à 0,61 €



Le contrôleur Hatrouhou va demander et obtenir une première sanction à mon encontre: la suspension de 50 % du RSA dans un premier temps.

Je ferai appel de la décision de suspension, au motif que je n'aurais pas été convoqué régulièrement.

Une commission composée de certains membres complices d'un crime

Mais Madame, sachez que vos propres services sont pourris de l'intérieur par ces agents voyous: bien sûr, pas tous, mais la majorité. Et cette majorité suffit pour faire perdurer le « système » crapuleux. Certaines personnes (victimes, journalistes...) emploient également le terme de « mafia ».

Cette commission de recours amiable va valider le faux recommandé. Arrêtons les blagues ! Si vous, et les membres de cette commission, ne sont pas capables de reconnaître un vrai recommandé d'un faux, eh bien, les internautes, eux, sauront.

Tout le « système » est corrompu: depuis l'inspecteur social, puis la commission, puis votre référent judiciaire Géry Périe (encore un de vos salariés ! Toujours en poste, et qui trempe dans les magouilles).

Le « système » va se poursuivre avec des juges complices, probablement corrompus eux aussi: le juge Maladrierau tribunal administratif de Marseille (aujourd'hui à la retraite). Ce juge va aller encore plus loin. Il va me débouter de ma demande d'inscription en faux (alors qu'il n'en a pas le droit, mais peu importe, le problème n'est pas là), mais surtout il va commettre un faux intellectuel dans son ordonnance.

Je vous rappelle ce qu'est un « faux intellectuel »: il s'agit une fausse mention dans un vrai document. Je ne parle pas d'une interprétation, il aurait le droit (c'est le principe des jugements), mais bien de la volonté d'écrire quelque chose qu'il sait faux afin de me causer du tort devant une juridiction.

Quand le faux est commis par un dépositaire de l'autorité publique, l'infraction devient un crime puni jusqu'à 15 ans de réclusion après un passage devant une cour d'assises. Et ça, vous citer ainsi que toute la chaîne de complicité devant une cour d'assises, me revient. Pour un crime, la prescription est portée jusqu'en 2035 (20 ans). J'ai mon temps.

Je dois faire une parenthèse pour vous rappeler quelques bases du droit pénal, pour vous ou pour les autres personnes qui liront cette lettre. Ces précisions portent sur les notions de complicité et d'emprunt de criminalité.

La complicité

Le complice est une personne qui ne commet (généralement) aucune infraction, mais qui va aider le ou les auteurs de l'infraction en leur apportant un soutien ou des instructions.

Le complice encourt exactement les mêmes peines que l'auteur des crimes ou délits. Si c'est un crime puni de plus de 20 ans de réclusion, le complice passera devant une cour d'assises avec un jury populaire, ou sinon devant un tribunal judiciaire (ancienne correctionnelle) ou cour criminelle départementale. Ce passage devant les juridictions que je viens de citer ne dépendront pas du procureur (assez souvent un complice du « système ») mais de mon propre choix en tant que victime.

La ligne rouge concernant les crimes

Habituellement, les cas de spoliation de personnes vulnérables, de trafic d'influence, toutes ces petites combines ne vont pas bien loin et restent dans le domaine des simples délits. C'est un juge de correctionnelle ou d'une cour d'appel qui hausse un peu la voix, mais jamais trop, de telle sorte que les magouilles vont continuer. (Je prétends que trop souvent les juges qui traitent de ces affaires font partie de ce système, souvent en étant franc-maçon.)

Pour détailler: quand une personne âgée est spoliée, on l'envoie par exemple dans une maison de retraite tandis que sa fortune est bradée à des « copains ». On ne fait pas de mal physique à cette personne. Ça pourrait être pareil quand on envoie des gens en hôpital psychiatrique: l'hôpital est censé soigner, donc a priori on ne peut pas dire que les gens sont maltraités.

On est donc dans des cas de délits, sans grande conséquence.

En revanche, dès que quelqu'un soulève que les infractions portent une atteinte plus grave (c'est mon cas), alors on arrive dans le domaine des crimes.

Je rappelle que j'ai dû fuir la France pour aller me réfugier dans un pays hors de l'Union européenne, qui est l'une des conséquences des actions de certains procureurs à Aix. Les mêmes qui ont demandé des « services » à M. Hatrouhou.

Maintenant, cette affaire est devenue criminelle.

Et la complicité n'est pas liée à ce que le complice a dans sa tête, ce qu'il imagine, mais bien l'acte qu'il couvre ou qu'il aide.

Le complice qui fait le guet pendant un cambriolage (complicité d'un délit), va devenir complice d'un meurtre si le vol dérape et une personne est tuée à cette occasion.

La jurisprudence est implacable à ce sujet: personne n'a le droit de tenter de se justifier en disant qu'il était complice d'une « petite » action mais pas d'une grande, d'un simple délit et non d'un crime. Non ! On ne doit pas être complice de quoi que ce soit. Point barre.

Je ne peux que vous inviter à mieux vous renseigner sur cette notion de complicité et de vérifier la véracité de mes affirmations, vous devriez être plus prudente.

L'« emprunt de criminalité »

J'ai évoqué le passage d'un simple délit qui consistait par M. Hatrouhou à créer et utiliser une fausse lettre recommandée, à celui d'un crime par le juge Malardier lorsqu'il a établi une fausse déclaration dans son jugement. (Au fait, si vous voulez des détails, y compris la copie de ce jugement, vous les trouverez sur le site web lionelaubert.info.)

La notion d'emprunt de criminalité est importante, pour ce qui concerne vos agents administratifs. Aucun de ces fonctionnaires n'est détenteur de l'autorité publique, contrairement aux policiers, aux magistrats, etc. En théorie, les faux qu'ils produiraient seraient limités à des délits, selon les articles 441-1 et suivant du Code pénal concernant les faux.

C'est alors qu'intervient l'"emprunt de criminalité ». Prenons un exemple d'un neveu qui fait tuer sa tante par un de ses copains tandis que lui-même monte le guet. Entre le copain qui commet le meurtre et la tante, il n'y a aucun lien familial. Ça pourrait être un simple meurtre. Or, comme le neveu participait à l'assassinat en tant que complice, il va y avoir ce qu'on appelle un « emprunt de criminalité »: le copain assassin va commettre un meurtre « sur un ascendant » par emprunt de la qualité du neveu.

L'emprunt de criminalité permet d'accéder à des circonstances aggravantes, au-delà de ce que pouvaient imaginer les exécutants des infractions.

Avec ces deux notions, de complicité et d'emprunt de criminalité, je ne peux que vous inviter à être prudente par rapport à ces divers fonctionnaires que vous semblez protéger en ce moment.

La poursuite du dérapage jusque devant le Conseil d'État

Quand le juge marseillais a produit son faux jugement, j'ai saisi le Conseil d'État pour le casser (le jugement, pas M. Malardier).

Ces gens du Conseil d'État (juges, rapporteur publics, etc.), à leur tour, ont défendu l'interprétation frauduleuse qui avait été faite.

Mon affaire, Madame Vassal, celle de l'étouffement de l'action du colonel en 2008, est gérée à un assez haut niveau pour que même ces juges aillent les protéger. Tant pis pour eux, je communique sur leurs agissements et je n'hésite pas à citer le nom de ces juges. (J'en reviens souvent à la franc-maçonnerie: ce groupuscule est une vraie plaie dans notre République, il faut l'éradiquer des cours de justice.)

À chaque niveau, les gens se protègent, tout en râlant sur les erreurs voire les fautes commises par leurs « protégés ». Mais ne croyez-vous pas, Madame Vassal, que la CRA et M. Perie ont dû râler sur la production d'une fausse lettre recommandée par M. Hatrouhou ? Mais ils l'ont protégé. Puis ne croyez-vous pas que le juge Malardier a dû râler sur l'action des fonctionnaires du département ? Mais il les a protégés. Enfin, ne croyez-vous pas que Pascale Fombeur, Bernard Stirn, juges au Conseil d'État, et Marie Sirinelli, rapporteur, ont dû râler sur l'action du juge Malardier ? Mais ils l'ont protégé.

S'il vous plaît, prenez du recul, madame: remettez-vous à l'esprit le montant de la sanction qui m'a été appliquée et pour laquelle tous ces magistrats malfrats se sont impliqués quitte à tomber leur masque: 1.800 euros (mille huit cents). C'était tout. Ne croyez-vous pas, madame, que vous et votre prédécesseur avez abusé dans cette affaire, qui est clairement devenue criminelle !?

Qu'on ne me dise pas que des faux documents puis des faux jugements sont venus naturellement « protéger » M. Hatrouhou pour moins de deux mille euros, je n'y crois pas ! M. Hatrouhou est un fonctionnaire insignifiant (sans que cette notion soit péjorative), s'il a bénéficié de protection à haut niveau, c'est parce qu'il n'était qu'un simple exécutant d'un plan en marche à mon encontre. J'accuse les francs-maçons.

Le second faux document de M. Hatrouhou

Ce qui a été commencé par le parquet d'Aix, début janvier 2013, et qui s'est concrétisé par la réalisation de la fausse convocation, c'est mon anéantissement d'abord financier, puis mental en tentant de me faire interner.

La poursuite des plans de ces procureurs voyous va durer des années. Le contrôleur Hatrouhou n'avait pas les moyens de me couper le RSA dès la première sanction. Il fallait attendre une seconde occasion. Et là encore, Kamal Hatrouhou va produire un nouveau faux document.

Même si je galère dans mon travail informatique, en partie à cause de toutes ces actions qui me tombent dessus et de la résistance que je dois opposer, je continue de travailler, à mon compte. Ma société dégage chaque année du chiffre d'affaires.

Quelle idée va avoir M. Hatrouhou ? Il va tenter de m'obliger d'arrêter mon travail et d'aller pointer au Pôle emploi...

La méthode qu'il va employer est de produire un nouveau faux document. Cet homme ne doute de rien, il n'a peur de rien en matière de faux documents. Je ne comprends pas comment le Conseil départemental ose travailler avec une telle personne. C'est une parenthèse, on dira que les choix du département ne me regardent pas.

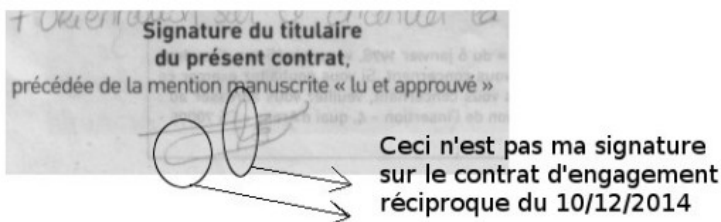
En octobre 2014, j'ai un entretien avec ma référente du pôle social avec laquelle nous mettons conjointement en place en place des actions pour que je retrouve, au travers de ma société, une meilleure santé financière.

Trois mois plus tard, en décembre 2014, Kamal Hatrouhou va à nouveau me convoquer, puis il va annuler l'accord précédemment passé en faisant croire que je décide d'arrêter de travailler comme informaticien pour aller pointer en tant que chômeur au Pôle emploi.

M. Hatrouhou va modifier l'accord en faisant croire que j'ai signé ce nouveau document. la démarche est grotesque. Je m'en plains à vos services, Madame Vassal, avec une image, dès la première page de mon courrier, qui ne souffre d'aucune ambiguïté: je montre ma signature sur ce document, et je conteste ma signature sur ce document.

Extrait de ma contestation à l'époque :

En décembre 2014 le Pôle d'insertion d'Istres prétend m'envoyer une copie de mon contrat. Ce contrat aurait été, selon le Pôle d'insertion, signé le 10/12/2014. J'en conteste la signature à cette date :



Vos services vont laisser M. Hatrouhou inventer tous ces faux documents à mon encontre, et vous allez me radier du RSA.

Madame la Présidente, vous devez le constater, votre administration est pourrie, gangrenée !

Nouvelle attribution du RSA

je ne vais pas vous lâcher, Madame, sur cette affaire: en 2017, je vous écris à nouveau pour signaler les actes de vos agents. Je pense que les courriers ne vous parviennent que rarement et ils sont traités par d'autres agents à qui vous déléguez votre signature.

Tous vos agents ne sont pas mauvais, fort heureusement, et la personne qui va recevoir ma lettre va me proposer de revenir dans le dispositif, vu que je vis toujours dans des conditions de pauvreté. Une nouvelle contrôleuse va se montrer réceptive à ce qui m'arrive, ainsi que le nouveau référent qui va m'être attribué.

Toutefois, le parquet d'Aix va continuer ses actions pour me faire interner, toujours sur la base de faux documents, que je publie sur mon site web lionelaubert.info. Un piège m'est tendu et je dois fuir en février 2020 pour aller me réfugier en Turquie.

(Une parenthèse: le gouvernement et votre parti politique critiquent le pays dans lequel j'ai dû me réfugier, mais vous feriez bien de commencer par balayer devant votre porte avant d'aller critiquer les autres. Fort heureusement, il y a la Turquie pour me protéger ! La Turquie a su, il y a quelques années, pratiquer une purge parmi son administration et au sein de la justice. De mémoire, je crois que 10 % des juges ont été renvoyés. Ça serait bien qu'en France on fasse pareil, une purge au sein de la justice, et qu'on mette fin aux actions de tout magistrat qui, en parallèle de sa fonction, adhérerait à une loge franc-maçonne. Je pense qu'on pourrait bien virer au moins 20 % des magistrats. Rien qu'à voir le nombre de procureurs pourris à Aix, ce chiffre pourrait être dépassé.)

Donc, je suis réfugié en Turquie pour échapper à des persécutions arbitraires en France.

Ces persécutions sont la continuation de ce qui a été tendu contre moi en 2012-2013. c'est strictement le même plan, celui de me réduire au silence par tout moyen. Rappelez-vous la notion de complicité, qui est toujours étendue aux dérapages.

Avant, on était sur des productions de fausses allégations dans des jugements. C'était un crime puni de seulement 15 ans de réclusion. Mais maintenant, la tentative d'un internement arbitraire devient un crime puni de 30 ans de réclusion. Et c'est une cour d'assises qui en jugera. Ce ne sera pas ce nouveau tribunal criminel composé de cinq juges (il suffit que trois soient corrompus) mis en place par M. Macron pour, là encore, étouffer certaines affaires.

Nous sommes sur une aggravation de la situation.

N'est-il pas temps, là encore Madame Vassal, que vous mettiez à réfléchir aux conséquences ? Évitez ces dérapages. On dirait que vous ne savez pas tirer de leçon des événements.

C'est là que l'action, ou le refus d'action, de M. Hatrouhou, peut être extrêmement utile: lui sait qui a donné les ordres de me persécuter dès 2013. Il ne me répondra pas.

En revanche, vous, Madame Vassal, avez la possibilité de lui demander le nom du ou des commanditaires. Il y a des probabilités que vous ne le fassiez pas, et que par là, vous commettiez un nouveau délit (décidément !), celui de non-assistance à personne en danger, uniquement relative aux personnes contre lesquelles un crime est en train de se dérouler (art. 223-6, al. 1, CP).

... et nouveau retrait contesté du RSA

Lorsque j'ai fui pour me protéger, j'ai prévenu la CAF. Un agent de la CAF a alors entrepris de me couper le RSA. (J'ai demandé à connaître l'identité de cet agent pour pouvoir l'amener lui aussi devant le tribunal pour les faits de non-assistance à personne en danger, mais en vain, ça m'a été caché.)

Le motif fallacieux qui m'a été indiqué serait que « *Vous n'avez pas fourni toutes les informations nécessaires à l'étude du revenu de solidarité active* », ce que je conteste, j'ai toujours répondu aux demandes de documents et aux rendez-vous dans la mesure du possible.

J'insiste pour « la mesure du possible », car n'allez pas me demander de venir en France pour un entretien, sachant que si j'y mettais les pieds, je serais arrêté et vous auriez participé comme complice de cette arrestation arbitraire.

La législation ne permet pas à une personne de quitter le territoire français tout en percevant les aides pendant plus de trois mois. Cette législation se comprend évidemment pour éviter les séjours de complaisance dans des pays étrangers. (Par exemple: on toucherait le RSA tout en allant vivre dans un pays du Maghreb.)

Sauf que je ne rentre pas dans ce cadre là. j'ai été obligé de fuir pour éviter d'être victime d'un crime !

Il n'est pas concevable non plus d'écrire les articles du Code de l'action sociale et des familles (CASF) avec la précision: « l'allocataire ne doit pas s'absenter plus de trois mois hors de France sauf s'il est persécuté dans son propre pays."

Madame Vassal, s'il vous plaît, ouvrez les yeux ! Ce qui m'arrive est illégal. Il n'est pas possible de prévoir des illégalités dans le CASF.

Comment traiter ma situation ? Très facilement, avec la notion de la hiérarchie des normes. Je détaille.

Hiérarchie des normes

En droit français existe une hiérarchie des textes de lois. Au sommet se trouve notre Constitution, qui inclut le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

« Hiérarchie des normes » en France



En dessous se trouvent les normes et traités internationaux signés par la France, dont la Convention européenne des droits de l'homme.

Puis en dessous seulement les lois et les codes auxquels vous faites souvent référence. Et en bas, les décrets et les arrêtés.

Pour pouvoir appliquer une loi, il faut que celle-ci n'entre pas en contradiction avec un principe fondamental de portée supérieure. Ainsi, le texte qui interdit de percevoir le RSA tout en vivant à l'étranger par simple choix est applicable.

En revanche, si je dois me réfugier à l'étranger parce que c'est un de mes droits fondamentaux (la résistance à l'oppression telle que posée à l'article 2 de la Déclaration de 1789) tout en continuant à bénéficier d'un soutien de la nation tel que posé à l'article 10 du préambule, alors j'en ai le droit.

Je vous rappelle l'article 10 du préambule :

« La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. »

Je souhaite que la commission de recours amiable instaurée au sein de la CAF m'accorde ces conditions minimales posées par notre Constitution. Je vous en saurai gré.

En conclusion, mes demandes auprès de la CRA de la CAF

La CAF prétendait que mon droit au RSA a été suspendu parce que je n'aurais pas fourni certains documents. Cette demande est d'abord erronée, elle est imprécise et m'empêche de répondre convenablement.

J'allègue que la raison de la suspension de mes droits relève en réalité d'une maladresse qui ne demande qu'à être corrigée de la part de la CAF: un agent qui connaissait pourtant bien ma situation puisqu'il m'a demandé dans quel pays je vivais, a cru, par erreur, qu'il devait suspendre mes droits. C'est une erreur de sa part (je table sur une erreur, et non pas sur une participation volontaire à m'oppresser, chose que vous ne tolérez pas vous-même).

Je rappelle qu'en tant que réfugié en Turquie, j'ai l'interdiction de travailler (vous avez une part de responsabilité dans cette situation).

En effet, la CAF ne pourrait pas m'appliquer des sanctions à cause d'une situation que son institution tutélaire, le département des Bouches-du-Rhône, a elle-même créée ou à laquelle participent certains de ses agents.

En cas de refus de votre part, que je trouverais regrettable, j'irai alors devant le tribunal administratif de Marseille. Le juge Malardier n'y est plus, je tenterai ma chance avec un nouveau juge auquel je dresserai le même tableau qu'à vous. Ce nouveau juge aura alors la possibilité de me donner raison, à vos dépens, ou de me donner tort, et dans cette dernière hypothèse, j'irai là encore devant le Conseil d'État, toujours avec les mêmes arguments. Je vous laisse imaginer ce qu'ils vont penser de vous, qui allez laisser monter à ce tel niveau de l'État les accusations de corruption que je profère, et détailler les raisons de ma fuite hors de France pour éviter des pièges tendus par des procureurs et des juges que je qualifie de voyous. Peut-être qu'ils me donneront tort, peut-être qu'ils me donneront raison. Dans tous les cas, Madame Vassal, vous et les institutions ont plus à perdre que moi d'un tel conflit.

Ainsi, je conserve l'espoir que nous puissions tous revenir à une situation sereine et apaisée. Je pense qu'au vu de ma situation, vous ne me tiendrez pas trop rigueur de certains propos.

En vous remerciant pour votre attention, et dans l'espoir que votre commission comprendra les enjeux de ma demande et y accédera,

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Lionel Aubert

PJ : courrier de la CAF signalant une fin de droits au RSA

PS : Je reproduis cette lettre sur le site web : lionelaubert.info